

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2023

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 16 mai 2023, sous la présidence de son Maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

**PRÉSENTS** : Mmes Valérie ADEMA, Sylvie CONSTANS MARTIN, Géraldine GAU, Marie-Agnès ROSSIGNOL, Hélène ROUZAUD, Sonia TRINCARD.  
Mrs Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

**ABSENTS** : Mme Isabelle GUERY a donné procuration à Mme Sylvie CONSTANS MARTIN.  
Mme Sandrine BRINGAY a donné procuration à Mme Valérie ADEMA.  
Mr Laurent BERNARD a donné procuration à Mr Alain PIBOULEAU.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur Alain PIBOULEAU.

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2023 5 16

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	12
Procurations	3
Votants	15

### **OBJET : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL – DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal N° 2020/050 en date du 27 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le Maire présente donc oralement les décisions suivantes :

- Marché de révision de 8 pinces pour 2023 – télécabine Bonascre / Saquet attribué à la société **POMA** pour un montant de **32 535,95 € HT (tranche ferme)** et **106 298,72 € HT (tranche optionnelle)**

- Marché de travaux pour la mise en place de conteneurs enterrés « Bellevue » attribué à la société **RESCANIÈRES** pour un montant de **47 316 € HT**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,  
**PREND NOTE** des décisions présentées ci-dessus par Monsieur  
le Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit**  
**Pour copie conforme – au registre sont les signatures**  
**Ax-les-Thermes, le 25 mai 2023**

Le Maire  
Dominique FOURCADE



Le secrétaire de séance  
Alain PIBOULEAU

